



AVIS PUBLIC

Publication du nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français était exigé ou souhaitable au 31 décembre 2024

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE:

Qu'en vertu de l'article 20.1 de la *Charte de la langue française* et de l'article 11 du *Règlement sur la langue de l'Administration*, tout organisme de l'Administration doit publier sur son site Web, dans les trois mois suivant la fin de son exercice, le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels il exige la connaissance d'une langue autre que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance est souhaitable.

Qu'au sein de la Ville de Rivière-Rouge, le nombre de postes pour lesquels la connaissance d'une autre langue autre que le français est exigé est de zéro et le nombre de postes pour lesquels une telle connaissance est souhaitable est de dix (10).

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 28^e JOUR DU MOIS DE MARS 2025

**Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe**